



## NOTE D'ORIENTATIONS

### sur la réduction des violences, la prévention et le traitement de la délinquance, l'aide aux victimes

Adoptée au Bureau du 13 septembre 2012

A l'occasion de la formation du nouveau gouvernement, le Conseil National des Villes estime opportun de présenter ses principales analyses et propositions relatives aux sujets de la sécurité, de la prévention et du traitement de la délinquance, de l'aide aux victimes issues des travaux menés depuis la nouvelle mandature 2010-2013, ainsi que les orientations qui lui paraissent nécessaires de mettre en œuvre aujourd'hui pour prévenir et résorber les phénomènes de délinquance.

#### Les principales analyses du CNV

##### Des phénomènes de violences et de délinquance graves

Lors des nombreux déplacements sur sites, auditions, consultations des élus et des coordonnateurs<sup>1</sup> de Conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance et de sécurité et de forums d'échanges<sup>2</sup> avec les institutions et professionnels concernés, le Conseil national des villes a pu vérifier combien les problèmes, dans de nombreux quartiers souvent déshérités de nos villes, sont graves et répétitifs : trafics de drogue, squats, occupation des halls, dégradations, incendies volontaires, rodéos, bruits, conflits de voisinage, combats de rue de petits groupes de jeunes avec la police, agressions physiques ou verbales, violences contre les femmes, entre enfants à l'école, intimidations et menaces envers ceux qui s'opposent, peurs.

##### Des habitants des ZUS « sur-victimisés »

Certes « en chiffres », selon l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), la délinquance semble moins importante dans les zones urbaines sensibles que dans les circonscriptions de police correspondantes mais les enquêtes de victimation<sup>3</sup>, les témoignages recueillis, démontrent que les habitants de certaines cités ainsi que les professionnels qui y travaillent sont « sur-victimisés », « sur-précarisés » et victimes de violences quotidiennes depuis longtemps.

Ils n'ont pas le sentiment que les problèmes qu'ils rencontrent soient perçus suffisamment par les autorités, que les moyens adéquats soient mis en œuvre pour les réduire, en tous les cas, pas à la hauteur et à la proportion des difficultés rencontrées. Ce sentiment peut, d'ailleurs, être partagé par les élus, les professionnels de première ligne qui s'épuisent parfois à mettre en place des dispositifs et des actions dont ils savent l'inadéquation aux réalités locales.

##### Une mesure très lacunaire de l'ampleur de ces phénomènes ?

Pour concevoir des ripostes appropriées, il faudrait caractériser les différents types de violences et de délits, en cerner l'ampleur et les causes, afin de bien identifier également les

<sup>1</sup> Deux consultations des coordonnateurs CLSPD/CISPD 2011 et 2012 : « Evolution des politiques de prévention de la délinquance : synthèse et analyse des coordonnateurs ».

<sup>2</sup> Forum de Gonesse (10 décembre 2010) et Forum de Saint-Denis (7 décembre 2012).

<sup>3</sup> Résultats basés sur la dernière enquête PCV de janvier 2006 et sur les cinq enquêtes de victimation de janvier 2007 à janvier 2011.

mesures et les programmes à mettre en place. Or, bon nombre de faits ne sont pas enregistrés, ou ne sont pas portés à la connaissance des autorités, d'autres le sont mais les dossiers ne permettent pas de comprendre le phénomène alors que par ailleurs, dans d'autres situations, les données sont lacunaires. Il existe donc un enjeu fort au sujet de la collecte et de l'enregistrement des actes violents ou délictueux, de l'analyse et du croisement des données à l'échelle locale, comme nationale.

### **Une forte demande de sécurisation et de tranquillité publique et de modifications des interventions publiques**

Il existe dans les quartiers une demande forte de sécurisation et de tranquillité publique, d'une prise de mesure de l'ampleur des phénomènes de violences, de changement dans les interventions institutionnelles, notamment policières. Le CNV a aussi entendu le souhait impérieux que les autorités puissent s'attaquer aux causes structurelles et cumulées qui produisent la ségrégation, la pauvreté, l'exclusion économique et sociale. Sans négliger les causes socio-éducatives, les causes de la violence et de la délinquance sont multiples. Les phénomènes de précarisation constituent des facteurs aggravants.<sup>4</sup>

Ces ripostes sont très attendues pour réduire des faits brutaux mais divers : les incivilités, les violences, la criminalité ne devraient pas relever du seul registre de l'ordre public mais être abordées comme relevant d'un registre plus large d'instauration de la tranquillité publique, de prévention de la délinquance, de réduction des violences, mobilisant les politiques sociales et éducatives, en privilégiant la prévention primaire (avant que les faits ne se produisent), l'égalité entre les sexes et l'égalité sociale. L'impératif étant de s'attaquer aux situations d'une manière globale et de constituer des partenariats – y compris en sollicitant les savoir-faire et les prises de responsabilités des habitants – à tous niveaux et de toutes sortes pour mettre au point ces ripostes efficaces.

### **Quel est le rôle du maire pour faire face à ces situations ?**

L'effectivité du rôle du maire « coordonnateur » des politiques locales de prévention de la délinquance est actuellement en question.

La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance consacre le maire comme le coordonnateur des politiques locales de prévention de la délinquance mais il n'en a pas aujourd'hui les moyens ni les pouvoirs....

Il est vrai que les habitants donnent raison à cette orientation législative: le maire est l'interlocuteur vers lequel les habitants se tournent en cas de difficultés à résoudre – notamment pour tous les problèmes de tranquillité publique et du « vivre ensemble » – davantage que vers le préfet ou toute autre collectivité. Le maire se trouve dans une tension permanente entre résoudre les problèmes sur le court terme et la nécessité de mettre en place une stratégie sur la durée. Il a en charge de faire vivre le partenariat institutionnel, avec l'Etat, le Conseil Général et la société civile. Néanmoins, on ne peut pas dire que le maire soit « responsable » s'il n'a pas la possibilité de définir ses objectifs et les moyens à engager tant pour la prévention de la délinquance que pour la tranquillité publique.

Or force est de constater (alors que nous plaiderions pour l'extension de son rôle afin qu'il coordonne les actions sur des priorités élargies) que plusieurs obstacles limitent ce rôle ainsi dévolu au maire:

### **Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (PNAV) :**

#### **→ est centré sur le traitement de la délinquance**

Le plan actuellement piloté par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a été conçu comme une application stricte de la loi du 5 mars 2007, loi centrée sur le traitement de la délinquance et le renforcement des sanctions, plutôt que sur la prévention de la délinquance. Le CNV a déjà eu l'occasion de rendre un avis en 2009

---

<sup>4</sup> « Comme il est d'usage lorsque les questions font débat en son sein, le CNV relève les différences d'appréciation suivantes : certains de ses membres précisent que les causes socio-éducatives constituent le premier facteur de risque d'entrée en délinquance, d'autres considèrent, sans négliger cet élément, que des handicaps socio-économiques cumulés sont favorisants. »

montrant les difficultés de sa mise en œuvre locale : les mesures proposées par la loi sont apparues en décalage profond avec les besoins locaux.

→ **s'impose de façon descendante sur les territoires**

L'Etat demande – de façon souvent injonctive – aux collectivités de co-financer ses priorités qui doivent s'appliquer partout (exemple : la vidéo-protection).

Il est clairement dit aux élus que si « leur » plan local n'est pas compatible avec le plan départemental qui est la déclinaison du plan national, ils n'auront pas de financements.

Dans l'esprit comme dans la méthode, cette attitude apparaît comme antinomique avec le rôle désormais reconnu au maire.

Pour les villes, il est légitime que l'Etat ait ses priorités qui devraient être articulées au sein du plan départemental et trouver leur place aux côtés du projet municipal ou intercommunal développé dans le cadre des stratégies locales de prévention et de sécurité. Stratégies que la loi leur impose désormais et dont elles se sont souvent saisies.

→ **le pilotage adopté par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est antinomique avec le rôle conféré aux maires et la nécessaire territorialisation des politiques publiques**

Les services de l'Etat se sont insuffisamment constitués tant à l'échelle nationale que départementale dans des démarches préventives : c'est très particulièrement vrai pour la justice, la police, l'éducation nationale et la santé.

Les plans départementaux n'ont pas permis, pour le moment, de mobiliser suffisamment les services régaliens de l'Etat : police, justice, éducation nationale. Les politiques de l'Etat n'ont pas été engagées dans le cadre de la stratégie territoriale avec des objectifs précis, aux côtés de ceux pris par les collectivités et autres partenaires.

→ **les crédits sont très insuffisants et déséquilibrés en faveur de la vidéo-protection**

Les crédits du FIPD sont également très déséquilibrés – la primauté étant donnée à la vidéo-protection au détriment de la prévention. La dernière consultation menée par le CNV en 2011 auprès des coordinateurs de CLSPD montre que dans ce contexte, les collectivités territoriales financent principalement les actions de prévention de la délinquance alors que la part de l'Etat se réduit.

Par ailleurs, même si cela n'est pas vrai pour tous les départements, il y a un clivage entre les crédits de la politique de la ville (ACSé) gérés par les préfets à l'égalité des chances et les crédits du FIPD ou de la MILDT gérés par le cabinet du préfet. Il en va de même des crédits prévention et sécurité routière ou de ceux affectés à la réduction des violences faites aux femmes gérés par les délégations régionales.

Enfin le FIPD a décidé en 2012 de se retirer du financement de l'aide aux victimes qui est désormais entièrement assumé par le ministère de la justice. L'ensemble de ces crédits mériteraient d'être reciblés, « coalisés » et « cohérés ».

→ **l'Etat a transféré ses charges de la prévention de la délinquance mais aussi une partie de la sécurité urbaine sur les collectivités locales**

Les villes constatent qu'elles sont devenues les principales contributrices des actions de prévention de la délinquance et de la réduction des violences, voire d'une partie de la sécurité urbaine ou de la politique judiciaire de la ville (travail d'intérêt général (TIG), aide aux victimes, correspondants-justice). Elles sont aussi les principales financeurs de nombreuses actions que le Plan national ne retient pas dans ses priorités (lutte contre la prostitution et le trafic d'êtres d'humains, médiations citoyennes et familiales, fonctionnement des instances de concertation, lutte contre le décrochage scolaire ou les violences à l'école etc...). Elles observent donc un vaste transfert des charges et une absence de soutiens ministériels sur des sujets qui pourtant dépassent le seul enjeu local. C'est également vrai pour le financement des polices municipales avec le sentiment que plus les polices municipales augmentent en nombre, plus les effectifs de police nationale semblent diminuer.

### → les inégalités s'accroissent en matière de sécurité publique

Le CNV constate<sup>5</sup>, concernant l'action des polices nationale et municipale, un corollaire entre la diminution des effectifs au sein de la police et de la gendarmerie nationales et une augmentation des effectifs de policiers municipaux. Il s'agit néanmoins en général de petites équipes – excepté dans les grandes villes et agglomérations – où les effectifs peuvent être importants. Certaines villes dotées d'une police municipale la réorganisent en police « territoriale » dans les quartiers.

Les maires se retrouvent ainsi non seulement investis sur le terrain de la prévention de la délinquance, mais sollicités sur celui de la sécurité – dans son volet tranquillité publique – la police nationale se centrant sur l'ordre public et les enquêtes de police judiciaire.

Cette situation ne fait à ce jour l'objet véritablement ni d'un débat politique, ni d'un débat public approfondi. Elle est cependant préjudiciable pour les villes qui sont investies comme pour celles qui n'ont pas de police municipale, par choix politique ou par manque de moyens. Cela accentue d'une certaine façon les inégalités en matière de sécurité publique. Cela nécessiterait une clarification et une répartition des pouvoirs, des missions, des moyens entre les différentes autorités. Le CNV rappelle que même si les élus sont sollicités et s'impliquent, la sécurité reste une compétence d'Etat.

### → une nécessaire nouvelle articulation entre Prévention et Sécurité

Les élus locaux, comme les professionnels, se sont inquiétés de ce que ces politiques territoriales de prévention ou de sécurité – souvent opposées stérilement l'une à l'autre – soient « instrumentées » pour des raisons idéologiques. Ils ont plaidé pour une articulation étroite de ces politiques au plan local.

La coordination Etat/municipalité est de plus en plus prônée par les textes ; or, il s'agit à ce jour et dans les faits, plus d'un simple transfert de charges que d'une coordination.

Il est nécessaire, et la demande en a été faite par les associations d'élus depuis de nombreux mois, de clarifier « le qui fait quoi » entre les élus et l'Etat qu'il s'agisse de mesures préventives répressives ou de sanction. La sécurité n'est pas seulement une affaire d'Etat, c'est aussi un problème local qui relèverait d'une autre organisation nationale et locale, tant au plan de la gouvernance que des financements.

## Pourquoi vouloir susciter une nouvelle politique publique de réduction des violences et de prévention de la délinquance ?

Mme Appéré, vice-présidente du Conseil national des villes, lors de la clôture de la journée d'échanges organisée par le CNV le 7 décembre 2011 sur la prévention de la délinquance, déclarait :

*« Le CNV souhaite être l'un des conseillers du Gouvernement pour mettre en place une politique globale de prévention de la délinquance, une politique de la ville aussi que nous appelons de nos vœux. Je suis, pour ma part, convaincue du besoin de décider des politiques ministérielles préventives*

*et des politiques locales qui soient plus adaptées aux évolutions. Nous devons nous interroger, en tant qu'élus locaux, y compris sur nos propres pratiques, et en tenant compte de priorités négociées et, je le dis, sur des temps suffisamment longs et, surtout, sans rupture d'engagement. Un temps suffisamment long, 5 ans se prêterait peut-être à la mise en œuvre d'une grande politique publique de prévention de la délinquance dans une dynamique de participation la plus large possible ?*

*La question du droit à la sécurité et la question du vivre-ensemble sont d'abord et avant tout des questions démocratiques et un débat qu'il nous faut poser avec l'ensemble des acteurs. **C'est d'ailleurs pourquoi le CNV renouvelle son appel à des Assises***

<sup>5</sup> Ce phénomène est accentué avec le financement massif d'équipements de vidéo-protection au moyen des crédits spécifiques du FIPD, et ce au bénéfice des municipalités.

Les opérateurs de la vidéo-protection sont municipaux et les charges de fonctionnement et de maintenance des équipements seront lourdes à l'avenir. Elles resteront là encore, à la charge de certaines villes, notamment petites et moyennes qui peineront très certainement à les assumer et devront faire des choix drastiques, au détriment probable d'autres actions, celles de prévention sociale en particulier.

***nationales de la prévention de la délinquance, qui soient l'occasion de mettre en commun l'ensemble des débats ».***

### **Les principales propositions du CNV**

Le CNV a remis des recommandations au Gouvernement en 2009 et en 2010<sup>6</sup> et ne les reprend donc pas ici *in extenso*. Il insiste cependant sur plusieurs orientations ou principes qui pourraient guider la redéfinition d'une politique nationale de réduction des violences, de prévention et de traitement de la délinquance et d'aide aux victimes :

#### **I - L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE NATIONALE**

##### **Le CNV recommande :**

1 - Une politique nationale qui serait rattachée au Premier Ministre, pour en garantir l'interministérialité, la concentration et la coordination des efforts ministériels, en lien avec les collectivités territoriales concernées.

*Le CNV a regretté le positionnement de l'actuel Plan National de Prévention de la Délinquance, placé auprès du Ministre de l'Intérieur, ne garantissant donc pas son interministérialité et lui conférant une teinte plutôt répressive.*

2 - Une politique nationale qui élargirait le cadre de ses analyses avec 5 priorités

- ❶ La réduction des violences
  - violences contre soi-même (comportements suicidaires, addictions, sévices infligés à soi-même) ;
  - violences interpersonnelles (violences familiales et entre proches en général à l'intérieur du foyer, il s'agit de la maltraitance des enfants, des violences entre partenaires (violences souvent faites aux femmes) et maltraitance des personnes âgées) ;
  - violences collectives (violences « communautaires » entre des personnes ou des groupes sans liens de parenté; il s'agit le plus souvent des violences émanant des jeunes et entre jeunes, des viols et agressions sexuelles et de la violence en milieu institutionnel : école, lieu de travail ; centre de détention ou de soins).
- ❷ La réduction des faits délictueux (du trafic de drogue ou d'armes, aux cambriolages, agressions physiques).
- ❸ La restauration de la tranquillité publique (lutte contre les conflits de voisinage, les nuisances sonores, les rodéos, les occupations des halls, les incivilités, le micro harcèlement etc....).
- ❹ L'assistance aux victimes et aux personnes vulnérables ainsi qu'aux professionnels de terrain (médecins, enseignants, policiers, pompiers, gardiens d'immeubles, personnel d'accueil, transporteurs).
- ❺ La recherche de la pertinence éducative des réponses dès les premiers faits délictueux, sanctions compréhensibles et lisibles – avec l'appui actif de la société civile – la prévention de la récidive.

3 - Une politique nationale qui renforcerait la prévention primaire conjuguée à des actions de prévention secondaire et tertiaire.

- La prévention primaire est une action sociale générale visant à empêcher l'apparition de la délinquance ;
- la prévention secondaire vise à empêcher une forme déjà connue et repérée de délinquance ;

<sup>6</sup> 2009 Avis du Conseil National des Villes sur la première étape de mise en œuvre de la loi « Prévention de la délinquance » (loi du 5 mars 2007), la place et le rôle de la justice, le soutien à la jeunesse, et la gouvernance de la prévention de la délinquance.

2010 Prévention de la délinquance : Quelle gouvernance, quels financements ?

- la prévention tertiaire consiste au traitement des effets de la délinquance. Les approches qui agissent au niveau « communautaire » ou sociétal (souvent défavorisées par rapport aux actions de type individuel) devraient être « combinées ».

- 4 - Une politique nationale qui impliquerait davantage les principaux ministères concernés (Ministères de la Justice, Education Nationale, Santé, Intérieur, Affaires Sociales, Jeunesse et sports) et prendrait mieux en compte les besoins locaux. Le CNV, dans son avis du 12 mars 2009, recommandait d'inscrire un volet prévention- et pas uniquement sécurité- dans la politique de la ville mais aussi dans chacune des politiques ministérielles concernées.

Il y a nécessité de mieux prendre en compte la représentation des élus locaux dans la gouvernance nationale : une représentation à la hauteur de leur implication dans la contractualisation avec l'Etat et des financements qu'ils consentent. Les pouvoirs locaux doivent se voir reconnaître dans le dispositif national une plus juste place. Ils ne sont actuellement peu ou pas consultés par le CIPD dans les choix de financement des actions de prévention. Ils n'ont par exemple qu'une place infime – par rapport au poids de l'administration – dans le conseil d'administration de l'ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité dépositaire d'une partie des fonds du FIPD).

- 5 - Une politique nationale qui donnerait toute sa place à l'amélioration de la collecte d'informations et au traitement des données

Le CNV appelle à un travail renouvelé avec les autorités locales pour identifier tous les gisements de données d'informations disponibles afin de repérer les situations de violences, de délinquance et d'incivilités, d'organiser un travail collectif de croisement de ces données et à une mise en perspective qui permette des actions mieux ciblées dans le cadre d'une politique nationale véritablement éclairée. Pour que les ripostes soient efficaces, il faut avoir une connaissance précise des difficultés et de leurs contextes très différenciés.

- 6 - Une politique nationale qui s'élaborerait sur la base d'une réelle concertation

Le CNV soutient qu'il faut :

- clarifier les compétences pour développer les politiques territoriales de prévention de sécurité et réfléchir à une meilleure organisation et gouvernance ;
- organiser des Assises Nationales pour permettre un constat commun, se mettre d'accord sur des modalités de travail collectif et des priorités communes (Le CNV a soutenu la demande exprimée par les associations d'élus locaux).

- 7 - Une politique nationale qui permettrait véritablement au maire d'exercer son rôle de coordonnateur des politiques locales de prévention de la délinquance

Il se trouve pour le moment dans une position paradoxale. La loi de mars 2007 consacre ce rôle mais le maire n'a pas de tutelle sur les services de l'Etat concernés, ni d'influence sur leur organisation et interventions. En outre le plan départemental, déclinaison stricte du plan national, lui impose que son propre plan soit compatible avec celui de l'Etat. Il faut donc trouver les moyens de faire converger les plans entre eux et donner aux maires la capacité d'interroger et négocier les politiques publiques mises en œuvre à l'échelle de leur ville.

- 8 - Une politique nationale qui donnerait toute sa place à des entreprises (bailleurs sociaux, transporteurs, etc...) qui développent des actions en faveur de leurs salariés et usagers ou souhaitent concourir par leur engagement sociétal à la cohésion sociale.

## **II- L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE LOCALE**

### **Le CNV recommande :**

- 1 - de favoriser, chaque fois que possible, l'installation de Conseils inter-communaux de prévention de la délinquance – plutôt que communaux – qui favorisent une meilleure implication des services de l'Etat (qui sont en sous effectif) notamment des procureurs et des policiers.

- 2 - de s'assurer que les services préfectoraux et différents services déconcentrés de l'Etat travaillent de concert lors de l'instruction des actions présentées par les collectivités territoriales.

Certaines actions sont décidées par le cabinet du préfet (crédits MILDT), d'autres par les préfets à l'égalité des chances (crédits ACSE, ANRU), sans cohérence d'ensemble etc.

Par ailleurs, les procureurs de la République qui doivent par la loi de mars 2007 être partie prenante à l'élaboration des contrats départementaux ont été jusqu'à présent très peu associés.

- 3 - que les services de l'Etat élaborent un plan territorial de réduction des violences, de prévention et de traitement de la délinquance et d'aide aux victimes, aux côtés des collectivités territoriales – en formalisant les engagements de l'Etat par conventions d'objectifs avec des critères d'évaluation des actions (a posteriori) et une association des universités et chercheurs à ce processus.

- 4 - la mise en place systématique par les services de l'Etat d'un travail collectif, en amont de l'élaboration du plan départemental, avec les élus et les coordonnateurs de CLS(I)PD, le secteur associatif, les entreprises et les représentants locaux du monde économique. La note d'analyse du CNV en date du 16 septembre 2010 relative au sondage précité montre en effet que les coordonnateurs de CL(I)SPD et les élus ont peu ou pas été sollicités lors de l'élaboration des plans départementaux de prévention de la délinquance.

- 5 - de favoriser la coordination des interventions communales et celles de l'Etat en favorisant un découpage commun du territoire, des réunions régulières de résolution de problèmes et l'articulation des interventions.

Cela passe notamment par la formation des personnels de proximité, et la connaissance des populations et du partenariat et par l'établissement de procédures durables de coopérations.

### **III- L'amélioration des financements**

#### **Le CNV recommande :**

- La séparation des crédits consacrés à la vidéo-protection<sup>7</sup> et gérés centralement par le ministère de l'Intérieur, de l'enveloppe des crédits dédiés à la prévention de la délinquance<sup>8</sup> ;
- L'augmentation des crédits (pour le moment FIPD) consacrés à la prévention de la délinquance en consacrant autant de moyens à la prévention qu'à la sécurité ;
- La constitution d'une ligne budgétaire « prévention » dans tous les ministères concernés qui s'ajouterait au fond spécifique ;
- La recherche de synergie et de cohérence à l'échelle des préfetures entre les crédits déconcentrés émanant de sources nationales de financement diverses : prévention et sécurité routière, lutte contre les drogues et ceux affectés à cette politique nationale renouvelée ...
- La fongibilité des enveloppes déconcentrées aux préfetures afin que les financements soient adaptés selon les besoins locaux ;

<sup>7</sup> Idem pour les équipements des polices municipales (gilets pare-balles, etc...)

<sup>8</sup> La circulaire du 6 avril 2011 portant orientation pour l'emploi des crédits du FIPD prévoit, d'une part, 29,7 millions de soutien aux actions vidéo auxquels s'ajoutent 2 millions de plan de relance, d'autre part, 20,984 millions (dont 5 aux collectivités territoriales pour les autres activités de prévention)

- Le financement possible de postes de travail est pour l'instant exclu alors que la présence humaine est considérée par les professionnels locaux comme fondamentale ;
- Le conventionnement triennal avec les porteurs de projets - notamment les projets associatifs. Actuellement, l'annualité des subventions est obligatoire, imposant aux associations de renouveler chaque année leur demande de financement et les mettant ainsi dans une situation instable ;
- Une plus grande transparence dans les critères d'attribution des crédits et des motifs d'octroi ou de refus ;
- La réintégration du financement des actions d'aide aux victimes dans les priorités nationales et départementales ;
- L'intégration de la mobilisation de fonds privés dans les plans de financement.

oOo

Composition du groupe de travail « Violences contemporaines, prévention et traitement de la délinquance »

Co-présidents : Jean-Pierre Blazy, Patrick Poirret, . Animé par Claudine Bansept.

Jean-Pierre Balduyck, Pierre Bourguignon, Vincent Bouznad, Claude Dilain, Amina Ennceiri, Guy Hengen, Jean-Yves Lebouillonec, Xavier Lemoine, Bénédicte Madelin, Florent Montillot, Claude Moutailler, Hamid Mohand Kaci, Marie-Laure Phinera-Horth, François Pupponi, Paul Quin, Jean-Luc Roelandt, Luc Rudolph, Myriam Salah-Eddine, Etienne Varaut.